



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE 2022 : RECONNAISSANCE PERTES DE RÉCOLTES SUR FOURRAGES

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) qui s'est réuni le 9 décembre 2022 a examiné le dossier de demande de reconnaissance calamité agricole suite à la sécheresse 2022 pour le département de l'Ardèche sur la base des données météorologiques et des indices de pousse de l'herbe. L'avis émis par ce CNGRA du 9 décembre 2022, maintenu par le CNGRA du 18 janvier 2023 est le suivant :

Avis défavorable pour le centre-ouest du département.

Avis favorable : pertes de récolte sur prairies et parcours sur trois zones :

Zone 1 : communes (109) - Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Beauchastel, Boffres, Bogy, Boucieu-le-Roi, Boulieu-lès-Annonay, Bozas, Brossainc, Chalencon, Champagne, Champis, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Davézieux, Désaignes, Devesset, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Félines, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Guilherand-Granges, La Voulte-sur-Rhône, Labatie-d'Andaure, Lafarre, Lalouvesc, Lamastre, Le Crestet, Lempis, Limony, Mars, Mauves, Monestier, Nozières, Ozon, Pailharès, Peaugres, Peyraud, Plats, Préaux, Quintenas, Rochepaule, Roiffieux, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Péray, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Prix, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Victor, Sarras, Satillieu, Savas, Sécheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Thorrenc, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Vanosc, Vaudevaut, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Villevocance, Vinzieux, Vion. Vocance,

Zone 2 : communes (98) – Alba-la-Romaine, Alissas, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Chandolas, Chauzon, Chomérac, Coux, Cruas, Darbres, Flaviac, Fons, Freyssenet, Gourdon, Gras, Grospierres, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Le Pouzin, Le Teil, Les Assions, Lussas, Meysse, Mirabel, Montréal, Orgnac-l'Aven, Pradons, Privas, Rochecolombe, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès, Salavas, Sampzon, Sceautres, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Valvignères, Vesseaux, Veyras, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Viviers, Vogüé.

Zone 3 : communes (27) – Cellier-du-Luc, Chambonas, Faugères, Gravières, Issanlas, Lanarce, Laveyrune, Lavillatte, Le Plagnal, Les Salelles, Les Vans, Lespéron, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Payzac, Planzolles, Ribes, Sablières, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-André-Lachamp, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère, Vernon.

Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone 1 : 900 UF/EVL (30% pertes);

Zone 2 : 1 008 UF/EVL (45 % pertes) ;

Zone 3 : 977 UF/EVL (35 % pertes).

* * *

La téléprocédure **TéléCALAM** de dépôt des demandes individuelles d'indemnisation **pertes de récolte sur fourrages** sera ouverte du **lundi 6 février au lundi 27 février 2022**.

Voir les modalités de déclaration précisées dans la rubrique calamité agricole des services de l'État en Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/calamites-agricoles-r1789.html>

nb : les exploitations ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation dans le cadre de la reconnaissance anticipée sécheresse fourrages 2022 n'ont pas à ressaisir de demande. Les dossiers pour ces exploitations sont en cours d'instruction.

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 07 75 66 70 47 – 04 75 66 70 28

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

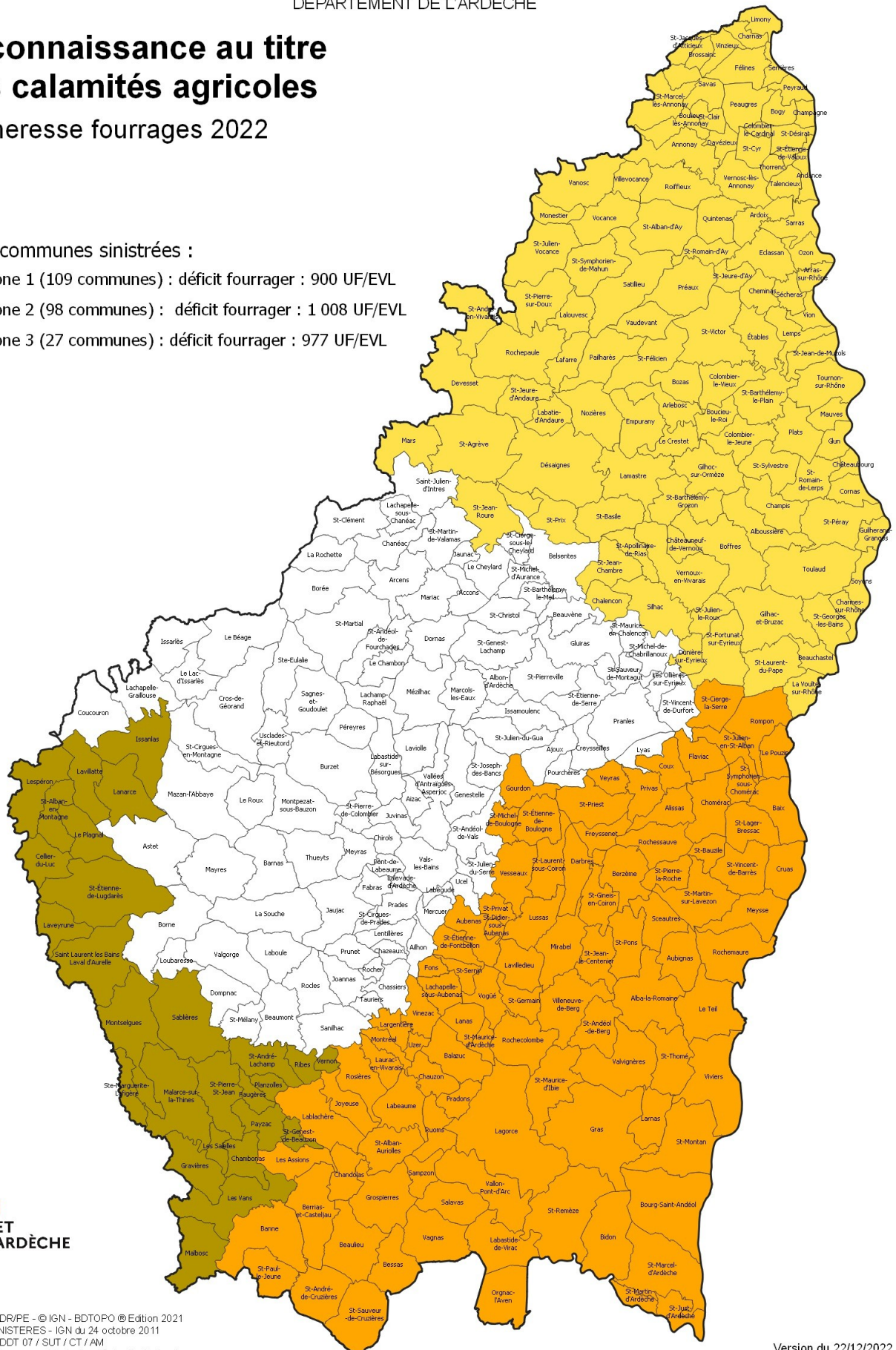


Reconnaissance au titre des calamités agricoles

Sécheresse fourrages 2022

Zones communes sinistrées :

- Zone 1 (109 communes) : déficit fourrager : 900 UF/EVL
- Zone 2 (98 communes) : déficit fourrager : 1 008 UF/EVL
- Zone 3 (27 communes) : déficit fourrager : 977 UF/EVL



Sources : SADR/PE - © IGN - BDTOP © Edition 2021
 Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
 Z:\SIG_travail_en_cours\Agriculture\Calamites\calamites.qgs